

Le 20/03/2025



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

### Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Anne ROBERT, adjointe,  
Agnès VARNIEU, adjointe,  
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint, *arrivé à 20H03*  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,  
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,  
Christine RIOUX, conseillère municipale,  
Valérie DEGUILLAUME MILLAT, conseillère municipale déléguée,  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,  
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,  
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,  
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,  
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,  
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

### Absents excusés :

David HERNAN, adjoint,

### Procurations données :

Blandine VIGNON-DAVILLIER, Procuration à Anne ROBERT,  
Céline MARTEL, Procuration à Alexandre COULLOMB,

Elissa LEFEVRE, Procuration à Valérie DEGUILLAUME-MILLAT

Secrétaire de séance : Céline MARTEL

### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 janvier 2025 ;
- FINANCES**
  3. Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;
  4. Régularisation d'écritures d'emprunt passées en 2007 ;
  5. Maison de santé : convention de refacturation avec Bièvre Est et Baux professionnels ;
  6. Gestion des salles communales : modification du règlement des salles du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- AFFAIRES SOCIALES  
ET SOLIDARITES**
  7. Octroi d'une subvention à l'association France Victimes 38 AVNIR ;
- AFFAIRES SCOLAIRES**
  8. Indemnité de surveillance des cantines dans le cadre des sorties de ski de piste et de fond pour l'école élémentaire Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2024-2025 ;
  9. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
10. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h35.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres excusés	1
Nombre de procurations	1

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Céline MARTEL comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 23 janvier 2025.

- Christine RIOUX demande des modifications au projet de Procès-Verbal du 23 janvier 2025 :  
Page 6 : « **Christine RIOUX** explique que plus tôt on sensibilisera, plus vite les changements pourront s’opérer, car il faut laisser du temps à la prise de décisions. Il faudrait faire valoir les arguments environnementaux (pollution lumineuse) et de santé publique (ampoule sodium) », complété avec : Elle demande qu’un courrier soit adressé aux lotissements, en donnant l’exemple des lotissements vertueux.  
Page 6 : « **Christine RIOUX** demande si la luminosité « Blanc Chaud » peut être préférée au « Blanc Froid ». Ce point sera vu avec TE38. » modifié comme suit : », « *car favorable à la biodiversité. Ce point sera vu avec TE38.* »  
Page 8 : « *La barrière nouvellement implantée secteur du Guichard empêche le passage des cycles. La voie actuelle n’est pas praticable. Il pourra être étudié d’aménager la barrière., complété par : Pour mémoire, le choix du passage des vélos avait été validé en conseil municipal le 21 septembre 2023. Les élus ont reconnu qu’il y a eu une erreur.*

Les modifications sont acceptées. Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (Céline MARTEL, Blandine VIGNON-DAVILLIER).

Arrivée d’Anne ROBERT à 19h49.

## DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L’ANNEE 2025

Délibération n°2025-005

### 7.1.1.2. DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

### ANNEXE N°1\_RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

## OBJET : DEBAT SUR LE RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L’ANNEE 2025

Le conseil municipal de la Ville d’Apprieu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2312-1 modifié par l’article 107 de la loi NOTRe,  
**Vu** le rapport joint,

Monsieur le maire informe l’Assemblée qu’au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune d’Apprieu compte 3 692 habitants (population totale- chiffre INSEE).

Monsieur le maire rappelle que l’article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d’orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S’agissant du document sur lequel s’appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l’Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l’EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l’Etat dans le département.

Sur avis de la commission des Finances en date du 11 février 2025, et après avoir entendu l’exposé du rapport par Monsieur le maire, le Conseil municipal délibère, par 20 VOIX POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article unique : Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d’orientation budgétaire pour 2025.

### Synthèse des débats :

Pour Monsieur le maire la question est de savoir si la commune d’Apprieu pourra financer ses projets cette année sans emprunter.

Christine RIOUX, au regard de la PPI, les crédits annoncés sur les bâtiments sont moindre, alors qu’ils restent stables sur la voirie. Quand on investit dans les économies d’énergie, dans des bâtiments vétustes, c’est plus durable. Il est

dommage de ne pas voir en détail ce qui est inscrit dans la somme globale. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un débat d'orientation, pour les détails ils seront vus lors de l'examen du budget en mars 2025.

## **REGULARISATION D'ECRITURES D'EMPRUNT PASSES EN 2007 ;**

Délibération n°2025-006

### **7.1.3. DIVERS**

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

#### **OBJET : AUTORISATION DONNEE AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE POUR REGULARISER UNE ERREUR D'IMPUTATION POUR UN EMPRUNT SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome 1 relatif aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des modifications d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les anomalies comptables constatées par le Service de Gestion Comptable en date du 6 novembre 2024, faisant apparaître une différence de 15 310.61 euros, après ajustement des soldes des emprunts souscrits par la commune, entre l'état de la dette de la commune et le solde du compte 1641 en comptabilité générale dans Hélios ;

CONSIDERANT que cette différence provient d'un report débiteur de 15 310.61 euros lors de la migration dans Hélios en 2007, s'expliquant par une erreur de ventilation entre le compte 1641 et le compte 66111 lors de mandatements antérieurs ;

CONSIDERANT qu'un mandat a été émis au compte 1641 (remboursement du capital) au lieu du compte 66111 (remboursement des intérêts d'emprunt) avant 2007, d'où la constatation d'un remboursement supérieur à la dette enregistrée.

CONSIDERANT que l'instruction comptable M57 prévoit que ces opérations, étant des opérations d'ordre non budgétaires, ne donnent lieu ni à mandat ni à titre de recettes, et sont exclusivement traitées par le comptable public ;

Monsieur le maire propose pour régulariser cette différence et conformément aux dispositions détaillées dans le tome 1 - titre 10 - chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57 d'autoriser le SGC à régulariser cette erreur sur l'exercice comptable 2024, en comptabilisant l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- crédit au compte 1641 pour 15 310.61 euros,
- débit au compte 1068 pour 15 310. 61 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Christine RIOUX) des membres présents et représentés :

- AUTORISE LE S.G.C de Bourgoin-Jallieu à régulariser cette erreur sur l'exercice comptable 2024 en comptabilisant l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- crédit au compte 1641 pour 15 310.61 euros,
- débit au compte 1068 pour 15 310. 61 euros.

## **MAISON DE SANTE : CONVENTION DE REFACTURATION AVEC BIEVRE EST ET BAUX PROFESSIONNELS ;**

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

\*\*\*

Délibération n°2025-007

### **5.70.8. AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CONTRATS COMMUNS DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU.**

La commune d'Apprieu et la communauté de communes de Bièvre Est ont acquis, dans le cadre d'une Vente en Etat de Fin d'Achèvement (VEFA) conclue devant notaire le 16 novembre 2023, des locaux destinés à accueillir la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Apprieu.

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de gestion des contrats de maintenance et autres dépenses communes.

Monsieur le maire explique que les parties ont convenu de désigner la commune d'Apprieu comme responsable de la souscription des différents de contrats : de maintenances, de contrôles périodiques obligatoires et des contrats d'eau et d'électricité.

Les participations financières des deux parties sont établies sur la base des surfaces que chacune possède : sur une superficie totale de 278 m<sup>2</sup>, la commune possède 209.10m<sup>2</sup> et la communauté de communes de Bièvre Est 68.90m<sup>2</sup>, soit 75% pour Apprieu et 25% pour Bièvre Est.

Monsieur le maire propose la lecture du projet de convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de refacturation entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et à prendre toute mesures nécessaires pour l'exécution de celle-ci.
- NOTIFIERA à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est la présente convention.
- INFORMERA Madame la Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu de la présente convention.

### **Projet de délibération n°2025-008**

#### **3.3.1. BAUX INFERIEURS A 24 000€ ANNUEL CHARGES COMPRISES**

#### **OBJET : MAISON DE SANTE D'APPRIEU : BAIL PROFESSIONNEL POUR LE CABINET MEDICAL ET LA SISA PLURISANTE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Commune d'Apprieu s'était portée acquéreur de locaux professionnels destinée à soutenir l'activité médicale, d'améliorer l'offre et la qualité des soins, d'attirer des professionnels de santé et d'optimiser leurs conditions de travail, sur le territoire, et avec l'aide des financeurs comme l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de communes de Bièvre Est.

Sur les 209.10 m<sup>2</sup> de locaux aménagés, 166.10m<sup>2</sup> sont destinés au cabinet médical et 43m<sup>2</sup> à la SISA Plurisanté Bièvre, association regroupant l'ensemble des professionnels de santé.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la Commune d'Apprieu prévoit de conclure des baux professionnels avec chaque médecin et la SISA Plurisanté Bièvre.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale. Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune d'Apprieu stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

Pour les médecins :

- o Le loyer mensuel de 467.35€ sans TVA mais charges comprises, par médecin
- o 3 mois de gratuité,
- o Le loyer fera l'objet d'une révision triennale,
- o La durée du bail est fixée à 3 ans
- o Le dépôt de garantie est de 500€.

Pour la SISA Plurisanté Bièvre :

- o Le loyer mensuel de 482.47€ sans TVA mais charges comprises,
- o 3 mois de gratuité,
- o Le loyer fera l'objet d'une révision triennale,
- o La durée du bail est fixée à 3 ans
- o Le dépôt de garantie est de 500€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Céline MARTEL) des membres présents et représentés :

- APPROUVE les projets de baux professionnels entre la commune d'Apprieu et les médecins et la SISA Plurisanté Bièvre ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les baux et à prendre toute mesures nécessaires pour l'exécution de ceux-ci.
- INFORMERA Madame la Responsable du SGC de Bourgoin-Jallieu de la présente convention.

**Synthèse des débats :**

Monsieur le maire indique que le cabinet médical comptera fin mars 2025 3 médecins généralistes et 1 médecin pédiatre. Les bureaux sont ainsi tous loués. Dans le même bâtiment, deux dentistes, une orthophoniste, une ostéopathe et des infirmières, des kinésithérapeutes viennent compléter l'offre médicale...L'intérêt de ce projet est de créer une dynamique afin de faire venir de nouveaux médecins. Il est prévu d'organiser une inauguration avec les partenaires financiers le 4 avril prochain.

**GESTION DES SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES DU 1ER SEPTEMBRE 2023,**

Délibération n°2025-009

**9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**ANNEXE N°2\_REGLEMENT DES SALLES**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT TYPE DES SALLES ET DU MATERIEL ET DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2025**

VU la délibération n°2023-070 du 20 juillet 2023, rendue exécutoire le 27 juillet 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en, date du 4 février 2025 ;

Monsieur le maire propose des modifications concernant l'utilisation des salles communales et les tarifs des cautions proposées.

Les conditions de location et/ou de mise à disposition des salles communales sont fixées comme suit :

**1-CAUTION**

- Une caution fixée à 750 € est demandée pour l'ensemble des salles communales, faisant l'objet d'un seul chèque, sauf en cas de location de la sono pour la salle des Forgerons où la caution demandée est de 1 500€.
- La caution sera automatiquement encaissée en cas de dégradations, de détériorations, d'incivilités, de troubles à la tranquillité publique, de ménage non-fait, selon les modalités ci-dessous :

Coût du préjudice	Montant
Dégradation de la salle	750€
Perte ou détérioration clé ou Badge	100€
Ménage non-Fait	120€
Matériel détérioré (table, chaise)	150€
Bruit en cas de plainte du voisinage	600€
Détérioration de la sono	1500€
Détérioration de l'électroménager (lave-capot, piano...)	750€
En cas de déclenchement de l'astreinte du service technique En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle	90€

- Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seraient mis à la charge du locataire. La caution sera encaissée et la commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence. Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.
- A contrario, si les coûts de remise en état étaient inférieurs au montant de 750€, la commune encaisserait le chèque de caution et procéderait à la restitution de la différence, déduction faite du ou des montant(s) du préjudice subi.
- La caution sera rendue dans un délai de 1 mois après la manifestation si les conditions d'utilisation ont été respectées.
- Le principe de gratuité de la mise à disposition des salles communales est désormais admis uniquement pour les associations locales et intercommunales du territoire de Bièvre Est suivant liste dressée par arrêté du maire.

## 2- TARIFS :

- Les tarifs sont fixés comme indiqués dans le document ci-annexé.
- Un tarif supplémentaire sera appliqué pour la demande de prêt de la sono de la salle des Forgerons fixé à 200€ ; en plus du tarif demandé.
- La salle des fêtes sera proposée à la location dès les travaux de mise aux normes électriques effectués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Sylvie BURGOS) des membres présents et représentés :

- **FIXE** les nouveaux tarifs et les montants de caution des salles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, comme ci-annexés,
- **ACCORTE** le principe de gratuité uniquement aux associations locales et intercommunales, selon les conditions fixées,
- **DELEGUE** à Monsieur le maire le soin d'arrêter les listes des organismes ou personnes bénéficiant de la gratuité des salles,
- **DIT** que ce nouveau dispositif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### Synthèse des débats :

Gérard TERMOZ-MASSON explique que la caution de 1500€ est un frein pour la location. Que beaucoup d'apprenants se tournent vers d'autres communes pour louer des salles. Il propose de réduire à 750€ la caution et de se retourner contre les assurances en cas de problème. Monsieur le maire explique qu'il n'a pas ce retour et ce au vu des conventions qu'il signe mais qu'il entend faire ce geste. Il propose d'amender le texte de la délibération en ce sens. Les élus sont d'accord.

## OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 38 AVNIR ;

**Délibération n°2025-010**

### **7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : Anne ROBERT, adjointe en charge des affaires sociales et solidarités**

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 38 AVNIR POUR 2025**

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 février 2025,

Anne ROBERT, adjointe en charge des affaires sociales et des solidarités, présente l'association France Victimes 38 AVNIR. Il s'agit d'une association d'aide aux victimes agréée par le ministère de la Justice et compétente sur le ressort du Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu. Elle propose un accompagnement juridique et un soutien psychologique à toutes les victimes d'infractions pénales résidant sur les communes. Ainsi, chaque victime peut recevoir toute l'aide nécessaire à la suite d'une infraction.

L'association intervient notamment en matière de violences intrafamiliales, lesquelles représentent environ 60% de l'activité globale et représente également les enfants victimes dans le cadre de procédures judiciaires.

Les services sont entièrement gratuits et dépendent uniquement de subventions publiques, lesquelles s'amenuisent depuis deux années et ne permettent plus de mener leur action de la meilleure manière. L'association a sollicité une aide de la commune d'Apprieu d'un montant compris entre 100 et 500 euros.

Anne ROBERT explique que fin 2024, la commune d'Apprieu a accueilli une conférence gesticulée sur la question des violences intrafamiliales. Et afin de poursuivre son action, Anne ROBERT propose que la commune aide l'association France Victimes 38 AVNIR en lui octroyant une aide de 250€.

Après avoir entendu l'exposé d'Anne ROBERT, adjointe en charge des affaires sociales et des solidarités, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** l'intervention financière de la commune d'Apprieu auprès de l'association France Victimes 38 AVNIR,
- **FIXE** le montant de l'aide à 250€ pour 2025,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus à l'article 65748 Fonction 428 du budget primitif 2025.

**INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES DE SKI DE PISTE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-EXUPERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ;**

**Délibération n°2025-011**

**4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES**

**Rapporteur : Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires**

**OBJET : INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE PISTE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, précise qu'une indemnité de surveillance des cantines peut être allouée aux personnels de l'enseignement public de l'école élémentaire d'Apprieu qui, en dehors de leur service normal, assurent à la demande et pour le compte de la collectivité la surveillance des cantines scolaires et ce dans le cadre des sorties scolaires de ski de piste prévues budgétairement uniquement.

En conséquence, il convient d'octroyer à ce personnel l'indemnité suivante :

	Heure de surveillance
Professeurs des écoles de classe normale	11.91€
Professeur des écoles hors classe	13.11€

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité susvisée pour les enseignants qui assureraient la surveillance des cantines lors des sorties scolaires des élèves de l'école élémentaire d'Apprieu pour l'année scolaire 2024-2025 pour le ski de piste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix POUR (BONNAT, RIOUX, PALLIER, COULLOMB, MARTEL, TARY, VARNIEU), 2 voix CONTRE (DEGUILLAUME MILLAT, ROBERT) et 9 ABSTENTIONS (TERMOZ-MASSON J, COTTE, VIGNON-DAVILLIER, HERNAN, MICHALLET, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, LEFEVRE, BURGOS) :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de surveillance pour les sorties scolaires de ski de piste organisées à la demande de la commune d'Apprieu pour l'année scolaire 2024-2025
- **PRECISE** que cette dépense sera prévue à l'article 6228 Fonction 212 du Budget Primitif 2025.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Délibération n°2013-036 du Conseil municipal en date du 26 juillet 2013, déléguant la mise à jour de la liste des bénévoles de la médiathèque la sirène à Monsieur le maire,	2025-001	20/01/2025	<b>FIXE</b> la liste des bénévoles de la médiathèque La Sirène à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (voir ci-après)
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-002	17/01/2025	<b>DECIDE</b> de louer l'appartement de l'école maternelle le Petit Prince à compter du 21 Janvier 2025 et pour une durée de 1 an, à Mme DE B et M. C, <b>PRECISE</b> que le loyer est fixé à 763,53 € mensuel, payable à terme échu, et révisable chaque année sur IRL 2 <sup>e</sup> trimestre (IRL 2 <sup>e</sup> trimestre 2024/145,17),

			<b>PRECISE</b> que le locataire devra verser un dépôt de garantie de 763,53 €.
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2025-003	10/01/2025	<b>DECIDE</b> d'affecter le logement d'urgence sis 90 rue de l'Ecole- Rivier d'Apprieu- 38140 Apprieu à M L N à compter du 10/01/2025 au 09/04/2025, <b>PRECISE</b> que l'occupation est libre d'indemnité hormis le remboursement des charges de consommation des fluides établies à 2 euros par jour d'occupation.
Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	2025-004	04/02/2025	<b>DECIDE</b> de renouveler l'adhésion à l'association CAUE de l'Isère, pour l'année 2025 ; <b>PRECISE</b> que le montant de l'adhésion annuelle est de 330€, <b>PRECISE</b> que les crédits seront prévus au compte 6281 au budget primitif 2025.
Alinéa 4: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2025-005	17/02/2025	<b>DECIDE</b> de retenir l'offre du cabinet d'assurance VOIRON/TULLINS SARL BADIN HENRY (ORIAS N°07019708) pour la garantie GENERALI PROTECTION IMMEUBLE, d'une durée d'un an, avec tacite reconduction, pour les locaux de la maison de santé d'Apprieu, en tant que propriétaire non occupant. La prime annuelle est de 330.87€ TTC, pour la 1ere année.

Liste des bénévoles de la médiathèque la sirène au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Nom – Prénom	Nom – Prénom
BELLE Christine	LAINE Agnès
BERGER Christine	MICHALLET Christine
BLANCHET Monique	POUDEVIGNE Sylvie
BONNARDON Tiny	QUADRI Marie
CHAMAYOU Pascale	RAISON Jeanine
CHATAGNIER Michelle	TARY Laurent
COLBUS Jacqueline	VALET Brigitte
FAUCHET Sylvie	VIAL Anne-Chantal
HEGO Blandine	VIEJO DEL VAL Jacqueline
HERITIER Joëlle	VIGNON Blandine
HURET Paule	

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- L'Office Français de la Biodiversité est intervenu sur le secteur des Hauts de Plambois, sur le chemin rural, propriété communale, suite à l'information transmise par la commune, de dégradations sur ce chemin. L'auteur

des faits a été identifié et un courrier lui a été adressé lui sommant de remettre en état, avant la phase judiciaire. L'Office a également été constaté des dégradations sur le chemin du Thivollet, chemin privé,

- L'auteur du dépôt sauvage sur le Devez a été reconnu coupable par le Tribunal de Police et condamné à rembourser les frais engagés par la commune et à des indemnités au titre du préjudice environnemental,
- Le dernier Conseil d'école maternelle s'est bien passé,
- La rencontre d'auteurs s'est également bien passée.

Anne ROBERT et Valérie DEGUILLAUME MILLAT informent de la clôture du Recensement INSEE 2025. Un taux de réponse par internet de 77% (contre 70% au dernier recensement) ; 1647 de résidences dont 1539 en résidence principale (+13.6% de résidences qu'en 2019) ; 3606 habitants (chiffre provisoire). La superviseuse INSEE a été très satisfaite du déroulement sur Apprieu et des agents recenseurs. Monsieur le maire remercie Anne ROBERT et Valérie DEGUILLAUME MILLAT pour le travail accompli.

Emilie SYLVESTRE informe de l'avancement du projet de travaux de l'école élémentaire. La réunion relative à l'ESQUISSE avec l'équipe de Maitrise d'œuvre s'est tenue le 19 février. Anne ROBERT précise qu'il a été nécessaire de réorganiser le centre de loisirs de Bièvre Est sur l'école maternelle et non l'école élémentaire en prévision de travaux de sondage la deuxième semaine des vacances scolaires. Bièvre Est lance une réflexion sur ses lieux de centres de loisirs.

Christine MICHALLET informe de l'organisation d'une pièce de théâtre à la salle des fêtes le 15 mars prochain à 20h00. L'entrée est gratuite.

Sylvie BURGOS demande si la route de Plambois allait être refaite. Compte tenu du programme d'investissement sur 2025 pour les voiries, il faudra étudier la possibilité de traiter cette question. Elle demande également s'il était prévu de mettre un arrêt de bus entre les arrêts de Plambois et le centre bourg. La commune devra poser la question à la Région, autorité organisatrice des transports. Pour Monsieur le maire la question est de trouver du foncier disponible sur le secteur.

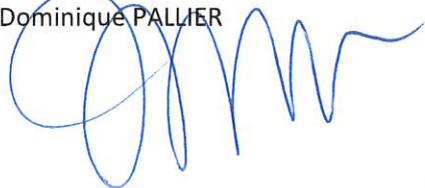
Marcel BONNAT demande si le logement à l'ancienne école du Rivier va de nouveau être proposé à la location. Monsieur le maire indique que les peintures du logement nécessiteraient d'être refaite avant de proposer à la location. L'électricité a été remise aux normes en 2024.

Christine RIOUX demande le retour du rendez-vous des 3 communes avec le Pays Voironnais, le 29 janvier dernier. Monsieur le maire indique que ce rendez-vous a été annulé et reprogrammé le 26 février. Entre temps, les 3 communes ont été reçues en Préfecture pour parler de la sortie. Les élus ont expliqué que l'étude d'impact était en cours et qu'elle serait présentée lors d'une réunion des 3 conseils municipaux. Une date est pressentie le 31 mars prochain. Christine RIOUX demande si la Préfecture a dit quelque chose sur les équilibres de territoires. Oui, la Préfecture est vigilante sur ces équilibres sachant que le schéma territorial avait été obtenu dans la difficulté.

Valérie DEGUILLAUME MILLAT rappelle que les articles pour la prochaine gazette doivent être rendus avant le 7 mars, délai de rigueur.

Séance levée à 22h30.

Le maire  
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance  
Céline MARTEL

